



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES

Délib. CS-  
**N° 27/2023**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 28 mars 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et Rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
CASATO Didier	SM Berre et Rieu		
TITULAIRES REPRESENTES :			
Messieurs	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	IZARD Alain (SM Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	DEVIC Bernard (SIAH CORBIERES MARITIMES)	représenté par	PUJOL Michel

M Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après l'approbation du Compte de Gestion 2022, le Président demande que soit procédé à l'élection d'un rapporteur du Compte Administratif 2022 : Monsieur Michel JAMMES, Vice-Président du SMMAR est élu par le Comité Syndical.

Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR, quitte momentanément la séance pour la présentation du Compte Administratif 2022.

M. JAMMES soumet à l'assemblée le rapport relatif au Compte Administratif 2022 qui fait apparaître :

➤ En section de Fonctionnement :

Fonctionnement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées
Opérations réelles	3 023 559.47€	2 923 532.72 €
Opérations d'ordres	80 942.21 €	3 941.84 €
<b>Section Fonctionnement : Total Exercice N</b>	<b>3 104 501.68 €</b>	<b>2 927 474.56 €</b>
<b>Soit un Déficit de FONCT. 2022</b>	<b>- 177 027.12 €</b>	
<b>Report de l'Excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 406 439.61 €</b>
<b>TOTAL de Fonctionnement cumulé</b>	<b>3 104 501.68 €</b>	<b>3 333 914.17 €</b>
<b>Solde de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>+ 229 412.49 €</b>	

➤ En section d'Investissement :

Investissement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées
Opérations réelles	262 446.19 €	230 173.29 €
Opérations d'ordres	3 941.84 €	80 942.21 €
<b>Section d'investissement : Total Exercice N</b>	<b>266 388.03 €</b>	<b>311 115.50 €</b>
<b>Soit un Excédent d'INVT. 2022</b>	<b>+ 44 727.47 €</b>	
<b>Report de l'Excédent d'investissement de l'exercice antérieur</b>	<b>0 €</b>	<b>39 617.10 €</b>
<b>TOTAL d'Investissement cumulé</b>	<b>266 388.03 €</b>	<b>350 732.60 €</b>
<b>Solde d'Investissement Cumulé</b>	<b>+ 84 344.57 €</b>	

**RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 :  
+ 313 757.06 €**

Vu l'absence de remarques,

Nombre de membres présents : 23		
Nombre de suffrages exprimés : 22		
Pour :	Contre :	Abstention :
22 voix	0 voix	0 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 dressé, tel que présenté par le vice-Président ;

**APPROUVE** le résultat excédentaire du Compte Administratif 2022 de + 313 757,06 €

**PRECISE** que le Compte Administratif 2022 n'appelle ni observation, ni réserve,

**AUTORISE** le Président à signer le Compte Administratif 2022.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)